



La métropole

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de **Saint-Genis-les-Ollières**

Arrêté temporaire n° **2025-PM-117**

Objet : Règlementation de la circulation pour des travaux de rebouchage de trous sur la chaussée, rue de l'Ancienne Poste et rue du Cornet au n° 21 jusqu'au n°30 à Saint Genis les Ollières.

Le Président de la Métropole de Lyon

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
 - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;
- VU** le Code de la Route notamment l'article L.411-1 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
- VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU** la demande formulée, en date du 08/07/2025, par ATLANTIC ROUTE sise 16 rue des Frères Lumières à 33560 Carbon-Blanc, pour des travaux de rebouchage de trous sur la chaussée, rue de l'Ancienne Poste et rue du Cornet au n° 21 à Saint Genis les Ollières.

Considérant que pour garantir la sécurité lors de ces travaux, rue de l'Ancienne Poste et rue du Cornet au n° 21, en agglomération à Saint Genis les Ollières, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour les travaux de rebouchage de trous sur la chaussée, rue de l'Ancienne Poste et rue du Cornet au n° 21 jusqu'au n°30 à Saint Genis les Ollières. :

-La circulation des véhicules est régulée de façon manuelle à hauteur des travaux ;

Ces dispositions sont applicables à partir du 28/07/2025 pour 04 jours

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante,

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite comme suit :

- ATLANTIC ROUTE sise 16 rue des Frères Lumières à 33560 CARBON-BLANC,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône sous couvert de Monsieur le commandant de la brigade de Francheville,
- D.D.T. 33, Rue Moncey 69401 LYON Cedex 03,
- SDMIS, 146 rue Pierre Corneille 69426 Lyon cedex 03,
- La Police Municipale,
- Affichage Mairie.